

## **Conditions Générales de Prestations de Service**

Version applicable à compter du 1er janvier 2014

### **1/ APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES – PRINCIPES GÉNÉRAUX**

**1.1** Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées aux clients. En conséquence, toute commande ou demande d'intervention, sous quelque forme que ce soit, entraîne nécessairement et à titre de conditions substantielle et déterminante l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales du Bureau de conseil. Les présentes conditions générales prévaudront sur toute autre condition figurant dans tout autre document, tel que par exemple les conditions générales d'achat du client, sauf accord express, préalable et écrit du Bureau.

**1.2** Lorsqu'un cahier des charges est établi, il constitue des conditions particulières complétant les Conditions Générales.

**1.3** Le Bureau se réserve le droit de suspendre ou de résoudre l'exécution des prestations, totalement ou partiellement, dans les cas suivants :

- en cas de force majeure, définie comme tout événement susceptible d'empêcher l'exécution normale des prestations,
- en cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations issues des présentes Conditions Générales, des conditions particulières, du cahier des charges, ou de la loi.

**1.4** Le fait que le Bureau ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

**1.5** Les prestations de services sont réalisées par le Bureau en considération expresse de la personne du Client qui constitue toujours une condition déterminante de l'acceptation par le Bureau d'une demande d'intervention. En conséquence, les contrats conclus par le Client avec le Bureau ne sont ni cessibles ni transférables à quelque titre que ce soit, y compris par voie d'apport en société ou par cession de fonds de commerce, le Bureau se réservant alors le droit de les résilier sans indemnité ni préavis.

### **2/ PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

**2.1** Les prix s'entendent hors taxes et hors frais.

**2.2 Les contrats ponctuels** sont conclus sur la base d'un forfait dont le règlement s'effectue **50% à la commande, 50% à la date du terme de la mission.**

**2.3 Les contrats annuels** sont conclus sur la base d'un **forfait mensuel avec paiement à réception de chaque facture** (en début de mois ou à une autre date selon le traitement souhaité par le Bureau).

**2.3 A défaut de dispositions spécifiques convenues dans le cadre d'un contrat ponctuel ou annualisé** (quel qu'en soit le support : devis, mails, courrier, etc.), **les prestations seront facturées selon les tarifs journaliers suivants :**

- prestations de conseil / communication : 2 500 € HT/jour

- prestations opérationnelles (incluant notamment : les relations avec des partenaires et relations médias, les missions événementielles) : 1 500 € HT/jour

**2.4** Toute facturation divergeant de ces tarifs journaliers (notamment sur la base de forfaits cf. 2.2 et 2.3) sera convenue par écrit, quel qu'en soit le support – mail, courrier etc.-. Les prestations additionnelles, ou provenant de la modification des prestations initialement sollicitées seront facturées, à défaut d'accord, sur la base des tarifs journaliers ci-avant rappelés.

Les services facturés au Bureau par des prestataires extérieurs seront en outre refacturés au Client à l'euro.

Les frais engagés par le Bureau pour d'éventuels déplacements hors Paris, hébergement, repas et frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation (abonnements médias, production et distribution de matériel presse etc.) seront également refacturés en sus sur relevés de dépenses.

**2.5** La facturation est faite sur la base du prix en vigueur le jour de la réalisation des prestations, et est adressée au Client par email ou par courrier postal.

**2.6** Sauf convention spécifique entre notre Société et le Client, le paiement des prestations sera fait au Bureau par le Client (cinq) 5 jours à compter de la réception de la facture, par chèque ou virement. La durée du crédit est de 10 jours pour les versements par virement permanent.

**2.7** Toute somme due à un titre quelconque et non réglée à sa date d'échéance portera intérêts de plein droit à compter de cette date, sans mise en demeure préalable, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, outre **une indemnité forfaitaire de 300€ par mois et par facture impayée**, sans préjudice de toute demande d'indemnisation que pourra former le Bureau en réparation de tout autre dommage causé par le retard de paiement.

**2.8** En cas de non-paiement à son échéance de l'une quelconque des sommes dues par le Client, le Bureau sera en outre en droit de suspendre ou de résilier toutes prestations en cours d'exécution, sans qu'aucun préavis ni aucune indemnité quelconque ne puisse être réclamé au Bureau.

**2.9** Le non-paiement à son échéance de l'une quelconque des sommes dues par le Client rendra immédiatement exigible, de plein droit, le paiement de toutes autres factures dont la date de paiement ne serait pas encore échue, les sommes ainsi devenues immédiatement exigibles portant intérêt dans les conditions prévues au paragraphe 2.7

**2.10** Le Client sera par ailleurs redevable auprès du Bureau de tous les coûts, charges, dépenses et autres frais ou honoraires supportés ou engagés par le Bureau pour recouvrer les sommes dues par le Client et non payées à leur échéance.

### **3/ EXECUTION DES PRESTATIONS**

**3.1** Le Bureau s'engage à exécuter les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, il s'attachera à définir le cadre nécessaire à la réalisation de la mission et remettra des rapports d'actions régulièrement au Client. La présente obligation ne constitue qu'une obligation de moyens.

**3.2** Le Bureau s'engage à ne pas apporter son concours à une entreprise dont les produits ou services seraient directement concurrents de ceux du Client, à moins d'y avoir été préalablement autorisé par écrit par ce dernier.

**3.3** Les délais indiqués dans les offres ou autrement ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie. En conséquence en cas de retard, le Client ne pourra prétendre ni à la résiliation du contrat ni à une quelconque indemnité ou pénalité.

**3.4** Les prestations pourront être exécutées en sous-traitance, sous la responsabilité intégrale du Bureau. Le Client en éventuel contact avec le sous-traitant, s'engage à ne pas faire appel aux services de ce dernier hors du cadre de collaboration par l'intermédiaire du Consultant, ou sans l'accord express écrit du Consultant.

#### **4/ OBLIGATIONS DU CLIENT**

**4.1** Le Client collaborera de bonne foi avec le Bureau et communiquera en temps utile au Bureau l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

**4.2** Le Client fournira les corrections et validations nécessaires dans les plus brefs délais afin d'assurer une cohérence du plan de communication.

**4.3** A défaut de communication des éléments et informations nécessaires, ou de correction et validation des éléments transmis dans les délais requis, le Bureau sera déchargé de toute obligation et/ou responsabilité.

#### **5/ DUREE -RESILIATION**

**5.1** La durée des missions confiées au Bureau sera la suivante :

- **missions ponctuelles** : durée de réalisation de la mission par le Bureau,

- **missions annuelles** : durée incompressible de 12 mois, tacitement renouvelée pour des périodes successives de 12 mois sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 6 mois avant l'échéance.

**5.2** En tout état de cause, le contrat sera résilié de plein droit en cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse 30 jours après sa réception.

#### **6/ RISQUES ET RESPONSABILITE**

**6.1** La responsabilité du Bureau est limitée au montant total des honoraires du mois en cours correspondant aux Prestations prévues pour cette période.

**6.2** Le Bureau décline toute responsabilité pour :

1-Les préjudices indirects ou immatériels que sont les pertes de chiffres d'affaires, de données, de salaires, de revenus et/ou manques à gagner, ce que le Client accepte expressément,

2--Tous éléments exclus de la garantie ou par force majeure.

**6.3** Le Client renonce expressément à rechercher la responsabilité du Bureau pour tout dommage survenu aux fichiers ou tout document qu'il lui aurait confié, ainsi que pour tout dommage matériel pouvant affecter les immeubles, installations, matériels et mobiliers du Client.

#### **7/ RECLAMATIONS**

Le Client devra formuler auprès du Bureau toute réclamation relative à la non conformité des prestations réalisées, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réalisation des prestations. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

## **8/NON SOLLICITATION DU PERSONNEL**

Le Client et le Bureau s'interdisent d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur de l'autre partie. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause sera en vigueur pendant la durée d'exécution des prestations, et pendant un an à compter de sa cessation, pour quelque cause que ce soit.

## **9/ DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**9.1** Tout Client ne pourra faire état ou usage quel qu'en soit le support, des marques, logos, documents, projets, études ou tout autre droit de propriété intellectuelle portant sur les prestations rendues qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable du Bureau.

**9.2** Sous réserve du parfait paiement par le Client des prestations, le Bureau cède au Client les droits de propriété intellectuelle relatifs au résultat des prestations, hors fichiers de contacts, dans les conditions ci-après définies. Les droits cédés au Client ne portent que sur le résultat des prestations accomplies par le Bureau dans le cadre de la réalisation des prestations confiées, à l'exclusion des créations des tiers, et notamment à l'exclusion des échos donnés dans les médias et comprennent :

- pour le droit d'usage : le droit de faire usage et d'exploiter le résultat des prestations, à titre personnel, à titre gratuit ou onéreux, aux fins d'effectuer toute forme de traitement ou d'application, à quelque titre que ce soit. La cession du droit d'usage est consentie au Client à titre exclusif, pour la France métropolitaine et pour toute la durée actuelle ou future des droits d'auteur attachés au résultat des prestations ;
- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie du résultat des prestations, sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur, et par tout moyen de télécommunication, connu ou inconnu, actuel ou futur. La cession du droit de reproduction est consentie au Client à titre exclusif, pour la France métropolitaine et pour toute la durée actuelle ou future des droits d'auteur attachés au résultat des prestations ;
- pour le droit de représentation : le droit de représenter, de diffuser ou de faire diffuser, de communiquer ou mettre à disposition du public le résultat des prestations par tout moyen et/ou support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, auprès de tout public, par tout réseau de communications électroniques, en ce compris par voie analogique, hertzienne ou satellitaire, en vue d'une exploitation publique ou d'une utilisation privée, qu'elle soit gratuite, payante ou par abonnement. La cession du droit de représentation est consentie au Client à titre exclusif, pour la France métropolitaine et pour toute la durée actuelle ou future des droits d'auteur attachés au résultat des prestations ;
- pour le droit de distribution : le droit de diffuser, commercialiser, mettre sur le marché le résultat des prestations, à titre onéreux ou gratuit, y compris par la location ou la vente de reproductions du résultat des prestations en tout ou partie, sur tout support ou par tout réseau de télécommunication ou communication électronique, et auprès de tout public. La cession du droit de distribution est consentie au Client à titre exclusif, pour la France métropolitaine et pour toute la durée actuelle ou future des droits d'auteur attachés au résultat des prestations ;

- et plus généralement, le droit de disposer et d'exploiter le résultat des prestations sous une forme non prévisible ou non prévue à la date de signature du présent contrat. La cession du droit de disposer et d'exploiter est consentie au Client à titre exclusif, pour la France métropolitaine et pour toute la durée actuelle ou future des droits d'auteur attachés au résultat des prestations ;

La contrepartie financière de la présente cession est comprise dans les montants facturés au titre des prestations rendues. La cession des droits de propriété intellectuelle au profit du Client s'effectue à partir du complet paiement de la rémunération prévue.

#### **10/ REFERENCEMENT**

Le Client accepte que le Bureau puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis à son profit.

#### **11/ CONFIDENTIALITE**

Toutes les informations échangées entre le Bureau et le Client dans le cadre de leurs relations commerciales seront considérées comme confidentielles et ne pourront être divulguées par l'une et l'autre des parties sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Toutefois, le Bureau pourra utiliser et communiquer toute information afin de recouvrer les sommes dues par le Client en contrepartie des Prestations rendues.

#### **12/ DISPOSITIONS GENERALES**

**12.1** le Bureau se réserve de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales, les modifications ne s'appliquant toutefois qu'à l'issue d'une période de huit (8) jours à compter de leur envoi par tout moyen au Client.

**12.2** Sauf envoi par le Bureau d'une modification des Conditions Générales, toute demande de réalisation de prestations par le Client ou acceptation d'offre par lui l'engage définitivement sans que le Client puisse l'annuler ultérieurement.

#### **13/ REGLEMENT DES LITIGES – TRIBUNAUX COMPETENTS**

**13.1** LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE.

**13.2** TOUTE CONTESTATION POUVANT RESULTER DE SON ELABORATION, INTERPRETATION, DE SON EXECUTION, OU DE SA CESSATION QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE Y COMPRIS TOUTE RELATION COMMERCIALE DONT LES PRESENTES CONSTITUERAIENT LA CAUSE, L'OBJET OU L'OCCASION, LA MISE EN ŒUVRE OU L'EXECUTION SERA, FAUTE DE RESOLUTION AMIABLE DU LITIGE, SOUMISE AUX SEULES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, ET EN PARTICULIER LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS EN PREMIERE INSTANCE, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.